

RAPPORT AU CONSEIL

RÈGLEMENT 3944

No. 1782

Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, de permettre l'implantation d'usages appartenant aux groupes Public II - A clientèle de quartier, Récréation II - De sport et Récréation III - A grands espaces, dans la zone 1475-PR-47 située de part et d'autre de l'avenue Chauveau, à l'ouest de son intersection avec la rivière Saint-Charles;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 47.05 et de l'appliquer dans la zone 1475-PR-47;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" est modifié de la façon suivante:

a) en créant le nouveau code de spécifications 47.05 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 47.05 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

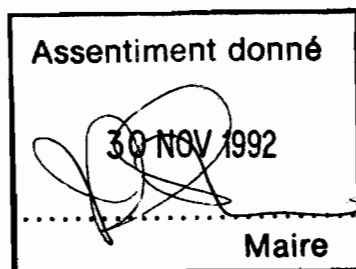
b) en appliquant le code de spécifications 47.05 dans la zone 1475-PR-47 au lieu du code de spécifications 47 qui s'y applique actuellement tel

qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.1 en date du 7 octobre 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. En considération de l'article 1 le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en conséquence en y ajoutant la nouvelle page contenant le nouveau code de spécifications 47.05 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. En considération de l'article 1 l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 88095-14.1 en date du 2 juillet 1992 par le nouveau plan du Service de l'urbanisme numéro 88095-14.1 en date du 7 octobre 1992 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUÉBEC, le 7 octobre 1992.


BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 3944

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 3944 a pour but, dans le quartier Neufchâtel, de permettre l'implantation d'usages appartenant aux groupes Public II - A clientèle de quartier, Récréation II - De sport et Récréation III - A grands espaces, dans la zone 1475-PR-47 située de part et d'autre de l'avenue Chauveau, à l'ouest de son intersection avec la rivière Saint-Charles.

RÈGLEMENT 3944

ANNEXE I

Règlement VQZ-2, Annexe B, page contenant le code de spécifications
47.05.

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	47.05

GROUPES D'UTILISATION			
AGRICOLE (A)			
Agriculture	I:Culture	34	
Agriculture	II:Culture et élevage	35	
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Unifamiliale isolée	54	
Habitation	II:Unifamiliale de type varié	55	
Habitation	III:Groupement caractère familial	56	
Habitation	IV:Groupement caract. non familial	57	
Habitation	V:Maisons mobiles	58	
Habitation	VI:Habitation collective	59	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	40	
Commerce	II:Services administratifs	41	
Commerce	III:Hotellerie	42	
Commerce	IV:De détail et de services	43	
Commerce	V:Restauration et divertissement	44	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	45	
Commerce	VII:De gros	46	
Commerce	VIII:Stationnement	47	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	36	
Industrie	II:Sans nuisance	37	
Industrie	III:A nuisance faibles	38	
Industrie	IV:A nuisance fortes	39	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:De plein air	51	*
Récréation	II:De sport	52	*
Récréation	III:A grands espaces	53	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUE			
SPECIFIQUEMENT PERMIS			

NORMES DE LOTISSEMENT			
Batiment isolé : largeur du lot		77	
profondeur du lot		77	
superficie du lot		77	

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		82	7,5
Hauteur minimale		82	
Marge de recul avant		105	4,5
Marge de recul arrière		105	4,5
Marge de recul latérale		105	3
Largeur combinée des cours latérales		105	6
Indice d'occupation du sol		84	0,25
Rapport plancher/terrain		87	0,50
Aire libre		120	65
Aire d'agrément		120	25
Superficie maximum - Administration & Service		85	1100
Superficie maximum - Vente au détail		86	220
RPT maximum - Administration & Service		88	1,65
RPT maximum - Vente au détail		89	1,10
Nombre minimum de logements à l'hectare		94	7,20
Nombre maximum de logements à l'hectare		95	
Projet d'ensemble		93	

NORMES SPECIALES			
Type d'entreposage permis		160	
% de la superficie de terrain pour entreposage		160	
Logement permis dans un établissement commercial		164	
% du stationnement privé couvert		136	
=====			
NOTES :			
=====			

RÈGLEMENT 3944

ANNEXE II

Règlement VQZ-2, Annexe A, plan 88095-14.1 en date du 7 octobre 1992.

Le plan dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement n'est pas reproduit, pour cause. L'original faisant partie intégrante du règlement peut être consulté sur demande au Greffe de la Ville.

19 250

VILLE DE QUÉBEC

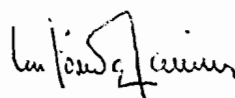
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 19 octobre 1992, le projet de règlement suivant a été déposé:

3944 – Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 20 octobre 1992

A être publié dans LE SOLEIL
le 25 octobre 1992

Fonds disponibles au(x) poste(s):
Approuvé: 
Service des finances 10-10-92

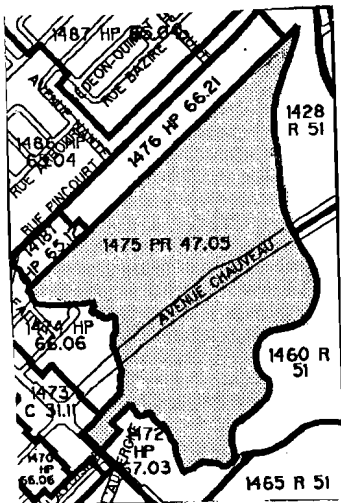
LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 19 octobre 1992, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de **règlement numéro 3944** "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but:

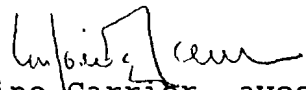
- de permettre, dans le quartier Neufchâtel, l'implantation d'usages appartenant aux groupes Public II - A clientèle de quartier, Récréation II - De sport et Récréation III - A grands espaces, dans la zone 1475-PR-47 située de part et d'autre de l'avenue Chauveau, à l'ouest de son intersection avec la rivière Saint-Charles et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 47.05 et de l'appliquer dans la zone 1475-PR-47 tel que démontré au croquis ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.



Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 20 octobre 1992

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: 25 octobre 1992

Fonds disponibles
au(x) projet(s):
Approuvé:
Service des finances

LE SOLEIL

25-10-92



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 19 octobre 1992, le projet de règlement suivant a été déposé:

3944 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 20 octobre 1992

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 19 octobre 1992, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de **règlement numéro 3944** "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but:

- de permettre, dans le quartier Neufchâtel, l'implantation d'usages appartenant aux groupes Public II - A clientèle de quartier, Récréation II - De sport et Récréation III - A grands espaces, dans la zone 1475-PR-47 située de part et d'autre de l'avenue Chauveau, à l'ouest de son intersection avec la rivière Saint-Charles et,
- en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de créer un nouveau code de spécifications 47.05 et de l'appliquer dans la zone 1475-PR-47 tel que démontré au croquis ci-après illustré;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement et des plans qui y sont annexés en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

